



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

16 septembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 16 septembre 2022

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BRGE N°2022-171 | 13.09.2022 | Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 autorisant Monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS ASNIERES » à Asnières-sur-Seine. | 3 |
| DCL/BRGE N°2022-174 | 15.09.2022 | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE BEAUSOLEIL-ECF BEAUSOLEIL » à Saint-Cloud. | 4 |
| DCL/BRGE N°2022-175 | 15.09.2022 | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Grégory MERAUD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MEUDON CONDUITE – GREEN STREET» à Meudon. | 6 |

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 171 du 13 septembre 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 autorisant Monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS ASNIERES » à Asnières-sur-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 autorisant monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SOS PERMIS ASNIERES** » à Asnières-sur-Seine
- Vu** La demande présentée par Monsieur BOUKHOBZA Salim, en vue de modifier la dénomination sociale de son établissement, « **SOS PERMIS ASNIERES** » situé au 112 rue des Bourguignons à Asnières-sur-Seine ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit :

La société BOUKHOBZA HOLDING, représentée par Monsieur BOUKHOBZA Salim est autorisée à exploiter sous le n° E 21 092 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **L2R ASNIERES** » situé 112 rue des Bourguignons – 92600 Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Principal, Chef de
Bureau

Signé

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 174 du 15 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE BEAUSOLEIL-ECF BEAUSOLEIL » à Saint-Cloud.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté DRE/BR n° 98 du 27 avril 2017, autorisant monsieur Jacques POULAILLEAU à exploiter, sous le n° d'agrément E 02 092 5350 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE BEAUSOLEIL-ECF BEAUSOLEIL » situé au 160 boulevard de la République à Saint-Cloud ;

Considérant que monsieur Jacques POULAILLEAU a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques POULAILLEAU est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 02 092 5350 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE BEAUSOLEIL-ECF BEAUSOLEIL » situé au 160 boulevard de la République, 92210 Saint-Cloud ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2022 ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ;

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger - A1/A2 - AM cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de bureau

Signé

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 175 du 15 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Grégory MERAUD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MEUDON CONDUITE – GREEN STREET » à Meudon.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 188 du 30 août 2017 autorisant Monsieur Grégory MERAUD à exploiter, sous le n° d'agrément E 17 092 0013 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «MEUDON CONDUITE GREEN STREET» situé au 92 rue Henri Barbusse 92190 Meudon ;

Considérant que Monsieur Grégory MERAUD a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory MERAUD est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 17 092 0013 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MEUDON CONDUITE-GREEN STREET » situé au 92 rue Henri Barbusse 92190 Meudon;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2022.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>